

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 13 février 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 13 février deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie d'AUBERS, après convocation légale faite le 6 février, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 20
de votants : 18

Etaient présents : Mmes BLONDEL, ELOIRE, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LEDOUX, LESAFFRE, VANDRIESSCHE, VASSEUR, WOLFCARIUS
Absents excusés : Mme LEMAHIEU, MM. CAPPELLE, DUFRENOY.

=====

Allocations compensatrices provisoires 2014

Vu la délibération 2014CCWD06 approuvant le rapport établi par la CLECT en date du 4 février 2014 ;

Sous réserve de l'approbation de ce rapport par délibérations concordantes des Conseils Municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation ;

Sous réserve de la validation de ce montant par les Communes concernées par une baisse des allocations compensatrices statuant dans les conditions de majorité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un régime dérogatoire de calcul des allocations compensatrices.

Une première proposition de régime dérogatoire est faite par Monsieur GUILBERT. Dans cette proposition, les montants d'attributions de compensations provisoires 2014 sont arrêtés comme suit :

	Montant total
Aubers	- 23 021 €
Bois-Grenier	80 264 €
Fromelles	- 16 801 €
Le Maisnil	- 11 877 €
Radinghem	25 767 €
TOTAL	54 332 €

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire, par 9 voix contre, 5 abstentions et 4 voix pour, invalide ce mode de calcul dérogatoire des allocations de compensation.

Une seconde proposition de régime dérogatoire est faite par les membres de la CLECT. Dans cette proposition, les montants d'attributions de compensations provisoires 2014 sont arrêtés comme suit :

	Montant total
Aubers	- 11 752 €
Bois-Grenier	94 863 €
Fromelles	- 11 761 €
Le Maisnil	- 6 534 €
Radinghem	61 157 €
TOTAL	125 973 €

Dans le cadre de ce régime dérogatoire de calcul, les membres de la CLECT proposent de prévoir une clause de revoyure annuelle du montant des allocations de compensation en fonction des variations des recettes transférées (évaluées sur les trois derniers exercices glissants), et des variations des charges transférées (selon les modalités propres à chaque type de charges arrêtées dans le tableau 6 annexé au rapport de la CLECT du 4 février 2014).

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire, par 1 voix contre, 5 abstentions et 12 voix pour, invalide ce mode de calcul dérogatoire des allocations de compensation.

Sans accord sur un des régimes dérogatoires de calcul proposés, Monsieur le Président indique que le calcul des allocations de compensation actuel s'applique. Les montants d'attributions de compensations provisoires 2014 sont maintenus comme énoncés dans la délibération 2013CCWD74 :

	Montant total
Aubers	7 323 €
Bois-Grenier	61 447 €
Fromelles	2 671 €
Le Maisnil	2 407 €
Radinghem	72 908 €
TOTAL	146 756 €

Fait aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président
M. DELEPAUL

